

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES

---

Arrondissement de Prades

---

Canton Vallée de la Tet

---

Commune d'Ille sur Têt

---

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE  
MISE EN SÉCURITÉ  
PROCÉDURE D'URGENCE  
Portant sur le logement situé au  
4 Rue de la Petite Place aux Herbes  
à Ille sur Têt**

**2024/072**

**LE MAIRE DE la commune d'Ille sur Têt,**

**Vu** les articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté de Mise en Sécurité Procédure d'Urgence n°2023/023 en date du 11 mai 2023 ;

**Vu** les factures des travaux ainsi que la constatation sur place de la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sur la base des factures de travaux et de la constatation sur place, il est pris acte de la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté de mise en sécurité procédure d'urgence.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivait :

- Mettre en sécurité la cage d'escalier ;
- Vérifier que la structure de l'immeuble est stable ;

Par conséquent la sécurité du logement est assurée, sis au 4 rue de la petite place aux herbes à Ille sur Tet, cadastré BK 139.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté est transmis au Préfet du département des Pyrénées-Orientales.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire d'Ille Sur Tet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Ille sur Tet le 16 octobre 2024

  
**William BURGHOFFER**